Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement et de l'énergie
d'Ile-de-France

Unité territoriale de Seine-et-Marne

TP/12-27
Affaire suivie par T.PINET
thierry.pinet@developpement-durable.gouv.fr
Référence : E/12- 235

Paris, le 31 JAN. 2012

OBJET : Installations classées – Demande de modification des conditions d'exploitation d'une déchèterie et d'une installation de transit-tri-regroupement de déchets non dangereux

DEMANDEUR : Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts

COMMUNES : VARENNES-JARCY (91) et BRIE-COMTE-ROBERT (77)

REFERENCE : Demande d'autorisation d'exploiter présentée le 10 mai 2011 et complétée les 26 octobre 2011 et 11 janvier 2012

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

1. PRESENTATION DU DEMANDEUR, DE SON PROJET ET DU CONTEXTE DE LA DEMANDE

1.1. Présentation

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts regroupe 15 communes réparties sur les départements de l'Essonne, de la Seine-et-Marne et du Val-de-Marne et a pour missions principales la collecte, la valorisation et le recyclage des déchets ménagers et assimilés des communes adhérentes.

Le SIVOM de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts est actuellement autorisé, par arrêté interpréfectoral n° 10 DAIDD 1 IC 026 du 12 mars 2010, à poursuivre l'exploitation sur le territoire des communes de Varennes-Jarcy (91) et Brie-Comte-Robert (77), des installations suivantes :

- une installation de transit, regroupement ou de tri de déchets non dangereux non inertes (encombrants, déchets verts et déchets de balayage) relevant de la rubrique n° 2716 de la nomenclature sous le régime de l'autorisation (le volume susceptible d'être présent étant de 2 700 m^3),
- une installation de traitement de déchets non dangereux (broyage de déchets verts) relevant de la rubrique n° 2791 de la nomenclature sous le régime de l'autorisation (la quantité de déchets traités pouvant être de 15 tonnes/jour),
- une installation de transit, regroupement ou de tri de déchets non dangereux (bois, papiers/cartons, plastiques) relevant de la rubrique n° 2714 de la nomenclature sous le régime de la déclaration (le volume susceptible d'être présent étant de 350 m^3),

- une déchèterie aménagée pour la collecte des encombrants, matériaux ou produits triés et apportés par les usagers relevant de la rubrique n° 2710 de la nomenclature sous le régime de la déclaration (la superficie de l'installation étant de 3 425 m^2).

Le fonctionnement des installations est assuré par 11 personnes.

Ce Syndicat souhaite effectuer des travaux de réhabilitation de la déchèterie et des installations de transit-regroupement-tri de déchets non dangereux et d'amélioration de l'accessibilité au site, ceci afin de sécuriser les installations pour les usagers et le personnel.

A l'issue de ces travaux, le site sera composé de deux zones distinctes desservies par des voies de circulation distinctes :

- une déchèterie accessible aux usagers (public et artisans),
- des plates-formes de transit-regroupement-tri de déchets verts, d'encombrants, de déchets de balayage et de verre, accessibles aux poids lourds et interdites au public.

De plus, il sera créé une aire d'entreposage de bennes vides et de colonnes de verre.

1.2. Description de l'environnement du projet

Le site, d'une superficie de 30 290 m^2, est implanté sur le territoire des communes de Varennes-Jarcy (91) et Brie-Comte-Robert (77). Il est situé :

- dans la zone UC du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Varennes-Jarcy approuvé le 26 janvier 2001. Cette zone, à vocation d'accueillir des activités non polluantes, permet l'implantation d'installations classées soumises à autorisation si elles concernent un équipement public,
- dans la zone N du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Brie-Comte-Robert approuvé le 08 janvier 2004. Cette zone est une zone naturelle non équipée qui doit être préservée de toute forme d'urbanisation. Toutefois, elle permet l'implantation d'équipements collectifs d'infrastructure ou de superstructure à caractère technique à condition qu'il ne soit pas possible de les localiser à l'intérieur des zones agglomérées. La servitude d'urbanisme inscrite dans le PLU relative à la canalisation de gaz (le long de la voie communale n° 3 reliant Varennes-Jarcy à Brie-Comte-Robert) ne concerne pas le site mais ses abords.

L'établissement est délimité :

- à l'Ouest, par l'installation de traitement de déchets ménagers (méthanisation des déchets, puis compostage de digestats et de déchets verts) exploitée par la Société URBASYS, puis par la zone artisanale du Tremblay,
- au Nord, par la voie communale (VC) n° 3, puis des terrains agricoles,
- à l'Est et au Sud, par des terrains agricoles.

Outre la maison des infrastructures du Syndicat (atelier, bureaux et maison du gardien) situé à l'Ouest du site à 300 m, les habitations les plus proches se trouvent :

- à l'Ouest du site à 800 m (quelques maisons isolées) et 900 m (quartier « le Gaillon » à Varennes-Jarcy),
- à l'Est du site à 900 m (centre équestre),
- au Sud du site à 1 100 m (hameau de Villemeneux).

Le site est proche de la Francilienne (A104) et de la route départementale (RD) 619. Les accès possibles au site sont :

- depuis le Nord, en empruntant la RD 216, la RD 53 et la VC n° 2. Cet accès évite les centres ville des communes et est imposé pour les poids lourds,
- depuis le Sud, en empruntant la RD 48E et la RD 540.

Par ailleurs, les installations exploitées par le SIVOM sont implantées :

- à 1,5 km environ de la zone d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type II n° 1 628 dénommée « basse vallée de l'Yerres »,
- à plus de 2 km de la réserve naturelle régionale créée à Varennes-Jarcy par arrêté du 06 juillet 2001 (zone de 24 hectares s'étendant au bord de l'Yerres au Nord du moulin de Jarcy et au niveau des « grands Réages »).

Il existe un périmètre de préemption au titre des espaces naturels sensible (ENS) au bord de l'Yerres s'étendant sur les communes de Varennes-Jarcy et Brie-Comte-Robert.

Enfin, la nappe aquifère la plus proche, au droit du site, est la nappe des calcaires de Brie.

Le réseau hydrographique de surface est celui de l'Yerres. Cette rivière est située à environ 1 km au Sud du site.

Le site est en dehors des périmètres de protection des captages d'alimentation en eau potable.

1.3. Nature et volume des activités

La demande relève des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement suivantes :

Nature des activités	Installations concernées et volume des activités	Numéro de la nomenclature	Régime
Déchèterie aménagée pour la collecte des encombrants, matériaux ou produits triés et apportés par les usagers : - « monstres » (mobilier, éléments de véhicules), déchets de jardin, déchets de démolition, déblais, gravats, terre, - bois, métaux, papiers-cartons, plastiques, textiles, verres, amiante lié, - déchets ménagers spéciaux (huiles usagées, piles et batteries, médicaments, solvants, peintures, acides et bases, produits phytosanitaires, etc...) usés ou non. 1. la superficie de l'installation hors espaces verts étant supérieure à 3 500 m^2	Superficie de l'installation : **5 225 m^2**	2710-1	**A**

Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : 1. supérieur ou égal à 1 000 m^3	Volume susceptible d'être présent : **2 700 m^3** A savoir : - encombrants : **800 m^3** - déchets verts : **1 300 m^3** - déchets de balayage : **600 m^3**	2716-1	**A**
Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, et 2782. La quantité de déchets traités étant : 1. supérieure ou égale à 10 t/j	Quantité de déchets traités : **15 t/j**	2791-1	**A**
Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : 2. supérieur ou égal à 100 m^3 et inférieur à 1 000 m^3	Volume susceptible d'être présent : **800 m^3** A savoir : - bois : **500 m^3** - papiers/cartons : **200 m^3** - plastiques : **100 m^3**	2714-2	**D**
Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage non dangereux à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712. La surface étant inférieure à 100 m^2	Surface : **30 m^2**	2713	**NC**
Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de verre à l'exclusion des activités visées à la rubrique 2710, le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 250 m^3	Volume susceptible d'être présent : **150 m^3**	2715	**NC**

A : autorisation, **D** : déclaration, **NC** : non classé

2. ETUDE D'IMPACT

2.1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement

La description de l'état initial est complète et les informations appropriées. On y trouve toutes les rubriques nécessaires à une bonne présentation de l'environnement géographique, naturel et anthropique, ce qui permet de situer la demande dans son contexte.

2.2. Evaluation des impacts

2.2.1. Intégration dans le paysage

Le site est ceinturé par un merlon d'une hauteur minimale de 2 m (à l'exception de la partie adjacente à l'installation de méthanisation). Les écrans de végétation existants seront conservés.

Le pétitionnaire précise que les travaux de réhabilitation ne modifieront pas la perception visuelle du site depuis les abords.

La demande entraînera notamment la construction sur la déchèterie de trois locaux (accueil, déchets dangereux, déchets d'équipement électriques et électroniques). Il sera également construit un auvent d'une hauteur de 6 m au niveau de l'aire d'entreposage de sel de route.

2.2.2. Faune et flore

Le pétitionnaire a réalisé en 2011 une étude faunistique et floristique des abords du site (jointe au dossier de demande).

La qualité faunistique est commune pour la région.

Le pétitionnaire indique que les travaux de réhabilitation et d'aménagement des installations n'engendreront pas d'impact supplémentaire par rapport à la situation actuelle.

2.2.3. Air

Le pétitionnaire précise que :

- les envols de poussières, lors des opérations de manipulation des déchets, restent marginaux et limités à l'intérieur du site,
- une bonne gestion des différents stockages de déchets putrescibles permet de réduire, voire d'annuler le risque de nuisance olfactive.

Il indique également que la poursuite de l'exploitation des installations, après les travaux envisagés, n'entraînera pas de risque supplémentaire d'envol de poussières.

2.2.4. Eau

La consommation en eau potable est d'environ 150 m^3/an.

Le réseau d'assainissement communal est du type unitaire. Les eaux collectées sont traitées en station d'épuration biologique.

Les eaux pluviales des voiries, de la déchèterie et des plates-formes de transit de déchets (à l'exception de celle des encombrants) sont dirigées vers un dalot décanteur, des débourbeurs-déshuileurs et une bâche de rétention de 160 m^3 avant d'être rejetés dans le réseau d'assainissement communal.

Les eaux pluviales de la plate-forme de transit des encombrants seront traitées par un séparateur-débourbeur, stockées dans un bassin étanche, puis infiltrées, ceci afin de ne pas surcharger le réseau d'assainissement communal.

Les eaux usées sont évacuées vers le réseau d'eaux d'assainissement communal.

2.2.5. Bruit

Le SIVOM a fait réaliser le 25 mars 2011 une campagne de mesures des émissions sonores. Les niveaux sonores en limite de propriété et les émergences dans les zones à émergence réglementée sont conformes aux dispositions de l'arrêté interpréfectoral n° 10 DAIDD 1 IC 026 du 12 mars 2010 réglementant actuellement les installations.

Le pétitionnaire précise que les travaux de réhabilitation de ses installations n'entraîneront aucune nuisance sonore supplémentaire.

2.2.6. Déchets

Le pétitionnaire indique que le projet de réaménagement des installations n'entraînera pas de modification quant à la nature des déchets réceptionnés.

Les déchets apportés sur la déchèterie et les plates-formes de transit sont évacués dans des filières adaptées (enfouissement, compostage, valorisation, incinération).

Les déchets générés par l'exploitation des installations sont en faible quantité et constitués principalement par des déchets de bureaux et des déchets provenant de l'entretien des équipements (curage des débourbeurs-déshuileurs par exemple).

2.2.7. Trafic routier

Le trafic généré par les activités (déchèterie et les plates-formes) est de 380 passages par jour (dont environ 80 poids lourds). A cet égard, le pétitionnaire précise que ce trafic est effectif actuellement, à l'exception du trafic engendré par l'activité de transit de verre (1 à 2 poids lourds par jour).

Le pétitionnaire indique également que l'ouverture prochaine d'une déchèterie sur la commune de Brie-Comte-Robert pourra entraîner une diminution de passages sur son site.

Afin de minimiser les impacts liés à la circulation des véhicules dans les communes avoisinantes, le SIVOM souhaiterait la création d'un nouvel accès au site à partir de la Francilienne. Ce projet a fait l'objet d'une demande de financement auprès du Ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer dans un courrier du 16 avril 2010.

2.2.8. L'énergie

Le pétitionnaire précise que la principale source d'énergie sur le site est l'électricité qui provient du centre de méthanisation et de compostage voisin.

2.2.9. La santé

Le pétitionnaire a étudié les impacts sur la santé, ceci de façon proportionnelle au projet. Des mesures compensatoires ont été précisées.

Le pétitionnaire conclut que ses activités ne seraient pas de nature à générer de risques pour la santé des populations environnantes.

2.2.10. Avis sur la description des impacts éventuels du site

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier présente une correcte analyse des impacts de la demande sur les différentes composantes environnementales. Les impacts sont bien identifiés et bien traités. Il prend en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires de la demande sur l'environnement.

2.3. Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site

Le pétitionnaire a notamment :

- procédé à un aménagement des voies de circulation (création d'un giratoire, d'une zone tampon,...) à l'entrée de son établissement et à un réaménagement des plates-formes de transit-regroupement-tri et de la déchèterie.

  L'établissement sera composé de deux zones distinctes ce qui permettra, en particulier, une meilleure circulation sur le site et de limiter les risques inhérents (séparation des flux des poids lourds et des véhicules des usagés),

- amélioré la gestion des eaux pluviales de son établissement (création d'un bassin, mise en place d'un séparateur-débourbeur,...),

- procédé à l'augmentation des capacités de rétention des eaux susceptibles d'être polluées.

Au vu des impacts réels ou potentiels identifiés, l'étude d'impact présente les mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences de la demande. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et des effets potentiels de la demande.

Par ailleurs, le pétitionnaire précise que le coût de réhabilitation des installations s'élèvent à environ 2 200 000 € hors taxe.

2.4. Conclusion

Le dossier a abordé les différents aspects de manière proportionnée aux enjeux étant entendu qu'il s'agit d'un établissement existant situé dans une zone industrielle.

3. ETUDE DE DANGERS

3.1. Identification et caractérisation des potentiels de dangers et de leurs conséquences

Le pétitionnaire a recensé l'ensemble des situations dangereuses susceptibles d'être présentes sur les différentes installations du site, à savoir :

- un accident de la circulation,
- lors d'un déchargement et/ou chargement des déchets,
- un incendie (zone déchèterie, local DDM, plate-forme encombrants et déchets verts),
- un phénomène naturel (foudre),
- une explosion ou une pollution au niveau du local de déchets dangereux (DDM).

Ces situations dangereuses ont fait l'objet d'une cotation de probabilité d'occurrence de gravité et de cinétique.

Le pétitionnaire a également procédé à la modélisation d'un éventuel incendie :

- au niveau de l'entreposage de déchets verts,
- au niveau de la zone de tri des encombrants.

De plus, le pétitionnaire a évalué les effets domino pouvant être causés par l'installation de méthanisation et de compostage adjacente au site.

3.2. Avis sur l'identification et la caractérisation des potentiels de dangers

L'analyse des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du Code de l'environnement

Au terme de cette évaluation, il apparaît qu'aucun phénomène dangereux associé au potentiel de dangers retenus ne génère d'effets irréversibles et des effets létaux hors des limites de propriété du site.

3.3. Réduction du risque

Le pétitionnaire a proposé les mesures de prévention et de protection permettant de réduire la probabilité d'occurrence des phénomènes dangereux et de limiter les distances d'effet des phénomènes dangereux.

4. CONCLUSION

Au vu de l'analyse menée par le pétitionnaire dans son dossier de demande d'autorisation d'exploiter (étude d'impact et étude de dangers), l'autorité environnementale considère que :

- l'examen des effets de la demande sur l'environnement (étude d'impact et étude de dangers),
- la justification de la demande quant à la prise en compte des objectifs de protection de l'environnement,
- la définition des mesures de suppression et de réduction des incidences du projet sur l'environnement,

sont représentatifs du projet et en relation avec l'importance des risques engendrés par la demande.

Pour le Préfet de région et par délégation,
Pour le Directeur régional et interdépartemental
de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France empêché,
Le Chef de l'unité territoriale de Seine-et-Marne

Claude POINSOT JP

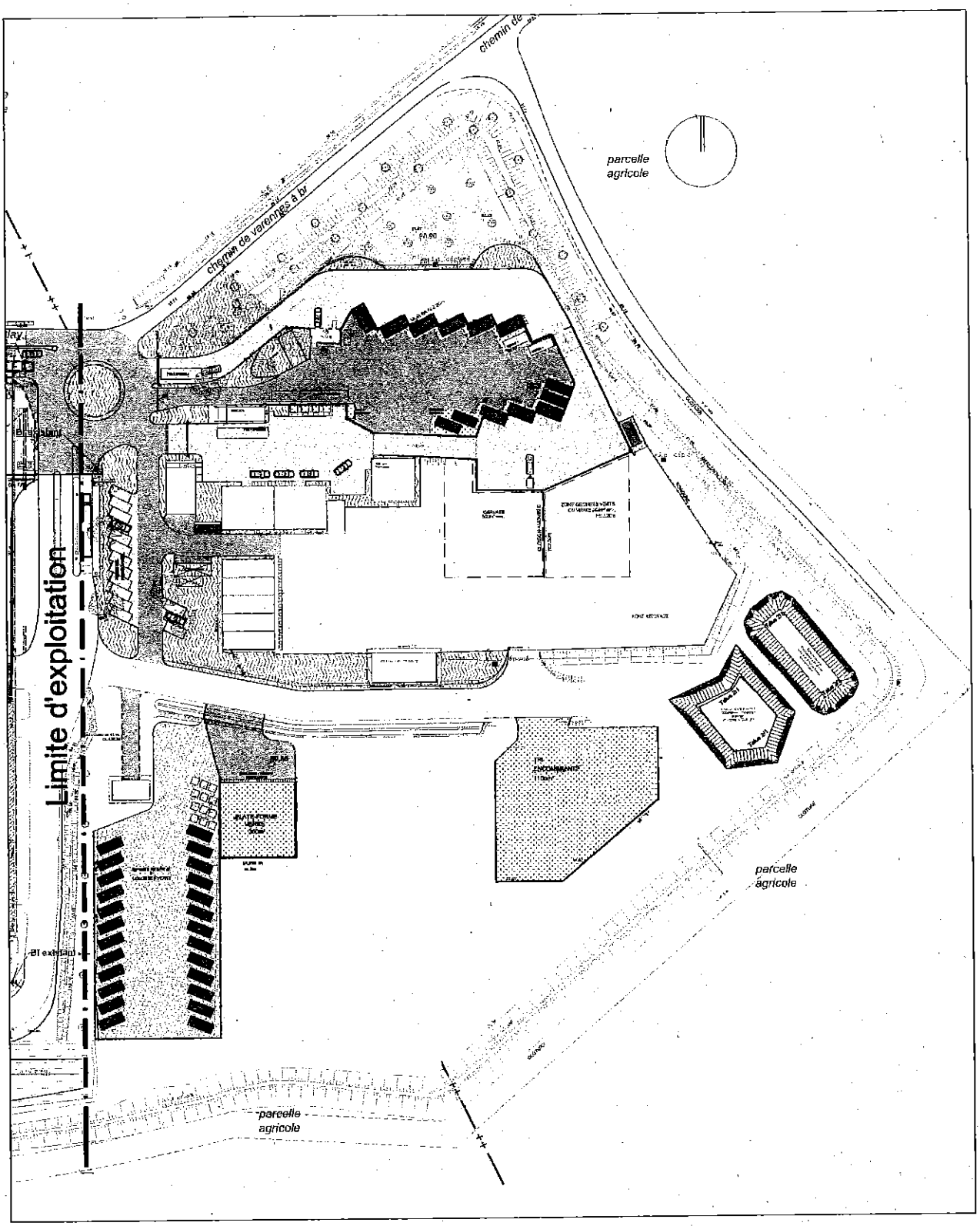

Figure 1 : plan de masse du projet